

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du **24/09/2026**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **37**

Quorum : **22**

N° 09_300926

OBJET : FINANCES
BUDGET ECONOMIE
EMPLOI

Versement d'une subvention
exceptionnelle de 300 euros à
l'association la Koumia.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Trente Septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Marie DOUVILLE, Monsieur René VANULS

formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Monsieur Fabio CHIKHOUNE (donne pouvoir à Monsieur Raphaël DA HORTA), Monsieur Jean-Pierre NIVET (donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN), Madame Virginie RAES (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD (donne pouvoir à Monsieur Mathieu NOVELLI), Monsieur Pascal AGOSTINI (donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°09_300926 du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026 (suite)**Monsieur Denis GRANDJEAN rapporte :**

La Ville d'Aubagne a souhaité participer au projet d'installation d'un panneau mémorial sur le site du Monument national des Goums marocains, situé dans le département des Vosges. Ce projet a pour objet de préserver et de transmettre la mémoire des Goumiers marocains, dont l'engagement exemplaire aux côtés de l'Armée française a contribué de manière décisive à la libération du territoire national durant la Seconde Guerre mondiale.

La Ville d'Aubagne est particulièrement attachée à cette démarche mémorielle en raison des liens historiques qui l'unissent aux Tabors marocains. Leur présence sur le territoire aubagnais et leur participation aux opérations de la Libération constituent un héritage militaire et humain qui fait partie de l'histoire locale.

Aubagne a été une étape marquante du trajet des Goumiers lors du débarquement de Provence.

En soutenant cette initiative, la Commune affirme son attachement au devoir de mémoire, à la reconnaissance de l'engagement des soldats marocains ayant combattu pour la France et à la transmission de ces valeurs auprès des générations futures.

Cette action présente ainsi un intérêt communal sur les plans historique, culturel et citoyen. Il est donc envisagé d'accorder à l'association LA KOUMIA une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros afin de contribuer au financement de sa participation à ce projet mémorial.

Cette délibération vise donc à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association LA KOUMIA.

VU la demande de l'association LA KOUMIA,

CONSIDÉRANT l'intérêt local historique que représente cette participation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

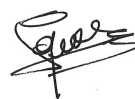
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'AUTORISER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'association LA KOUMIA ;

ARTICLE 2 : de PRÉCISER que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2026, chapitre 65, compte 65748.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
1 oct. 2026